

# AIDE À LA RESTAURATION DE FAÇADES ET TOITURES

Corent, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Orcet, La Roche Blanche,  
La Roche Noire, St-Georges, St-Maurice, La Sauvetat et Veyre-Monton.

GERGOVIE VAL D'ALLIER  
communauté

Opération menée par la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des préconisations de sa charte architecturale et paysagère. Partenaires : Conseils Général et Régional.

**Objectif :** permettre la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens, via un conseil architectural gratuit et une aide financière, destinés aux propriétaires, bailleurs ou occupants.

## 1. BÂTIMENTS ÉLIGIBLES

Ils doivent être situés en zone UD (centre-bourgs) des POS/PLU des 10 communes et **être visibles du domaine public.**

**Peuvent bénéficier du conseil architectural + subvention :**

- ✓ bâtiments privés à usage d'habitation de plus de 50 ans,
- ✓ bâtiments privés à usage mixte (activité professionnelle + logement) de plus de 50 ans.

**Peuvent bénéficier du conseil architectural seul :**

- ✓ bâtiments publics (valeur d'exemple).

**Sont exclus :**

- ✓ bâtiments à usage exclusivement professionnel,
- ✓ constructions neuves.

## 2. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

### FAÇADES (ET PIGNONS)

*Obligation de présenter un projet global avec tous les éléments qui composent la façade, même si certains, jugés corrects, ne seront pas traités.*

- × traitement des murs,
- × traitement des chaînages verticaux et bandeaux horizontaux,
- × peintures sur menuiseries, dont volets et débords de toitures,
- × traitement des serrureries et ferronneries (fer ou fonte),
- × traitement des soubassements,
- × traitement des clôtures,
- × traitement des murets d'accompagnement,
- × gouttières et chéneaux visibles,
- × perrons et emmarchements extérieurs ...

### TOITURES

*Obligation de prévoir un dispositif de collecte des eaux pluviales.*

- × fourniture et pose de tuiles rondes romanes ou tuiles canales de couleur terre cuite rouge.
- × fourniture et pose de gouttières en zinc ou cuivre.

↳ **Sont exclus du bénéfice de l'aide :**

- les traitements végétaux,
- les bardages (systèmes de parement ou protection fixés sur ossature secondaire),
- les vêtements (systèmes constitués d'une isolation thermique groupée avec une protection extérieure).

## 3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Respect des prescriptions des nuanciers (couleurs, matériaux, techniques) établis pour chaque commune et consultables en mairie ou au Siège de Gergovie Val d'Allier Communauté,
- respect des prescriptions architecturales de l'architecte-conseil de la collectivité,
- respect de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (si nécessaire),
- réalisation des travaux par un professionnel attitré,
- non commencement des travaux avant obtention des accords de subvention et autorisation d'urbanisme,
- réalisation des travaux dans les délais impartis,
- un seul dossier par bâtiment,
- un seul dossier par an et par propriétaire.

## 4. MONTANT DES SUBVENTIONS

**Le financement s'effectue selon un principe de parité entre les partenaires :**

- ✓ 30% du montant HT des travaux subventionnables (base : devis de l'artisan),
- ✓ subvention plafonnée à 3000 € par façade et 1500 € par toiture.

## 5. PROCÉDURE À SUIVRE

1. Prendre contact avec la Communauté de communes pour convenir d'un RDV sur site,
2. Visite organisée sous 8 à 12 semaines en présence du demandeur, de son artisan, de l'architecte-conseil, d'un élu de la commune concernée et d'un élu de la Communauté de communes.

**[ Objectif : établir, d'un commun accord, une fiche de prescription des travaux à réaliser (couleurs, matériaux, techniques), signée par toutes les parties concernées. ]**

3. Transmission, par le demandeur à la Communauté de communes, du dossier de demande de subvention (à retirer en mairie ou donné le jour de la visite) comprenant : une demande datée et signée, une copie de la fiche de prescription, le devis détaillé de l'artisan + son n° RCS ou Chambre des métiers, un RIB ou RIP, les références cadastrales du bâtiment, des photos du projet. Transmission en mairie de l'autorisation d'urbanisme + fiche de prescription annexée.
4. Instruction du dossier avant accord de subvention par la Communauté de communes et ses partenaires.
5. Réalisation des travaux : délai de 18 mois **après** obtention des arrêtés des collectivités et autorisation d'urbanisme.
6. Versement de la subvention sur présentation de **facture acquittée + photo, et après une contre visite** afin de vérifier le respect des prescriptions.

**CONTACT : GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTÉ**  
Tél. 04 73 39 62 00 - fax. 04 73 39 62 01 - [gva.communaute@wanadoo.fr](mailto:gva.communaute@wanadoo.fr)  
ZA Le Pra de Serre - 63960 Veyre-Monton

**I.P.N.S.**